

# Rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS)



**Exercice 2021**



Structure adhérente à la charte départementale de l'assainissement non collectif

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application du 2 mai 2007 (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) définissant les indicateurs de performance spécifiques au SPANC.

Ce rapport est présenté à leur assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter ce rapport annuel à son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours (article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales)

<b>1</b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b>	<b>4</b>
1.1	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
1.2	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	4
1.3	CONTEXTE DEPARTEMENTAL	4
1.4	PRESENTATION DU SPANC	5
1.4.1	INTRODUCTION	5
1.4.2	INFORMATIONS GENERALES	5
1.4.3	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	6
<b>2</b>	<b><u>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</u></b>	<b>7</b>
2.1	ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC	7
2.2	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
2.3	ÉTAT DES CONTROLES REALISES PAR LE SPANC DU GRAND CAHORS	11
<b>3</b>	<b><u>INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u></b>	<b>14</b>
3.1	ESTIMATION DU NOMBRE DE DISPOSITIFS CONTROLES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS LA CREATION DU SPANC JUSQU'AU 31/12/2021 (EXPRIME EN NOMBRE)	14
3.2	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	15
<b>4</b>	<b><u>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE</u></b>	<b>15</b>
4.1	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	15
4.1.1	CONTROLES	16
4.1.2	PRESTATIONS EVENTUELLES	16
4.1.3	REFERENCE DE LA DELIBERATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE FIXANT LES TARIFS	16
4.2	MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION DE LA TARIFICATION	16
4.3	RECETTES 2021	16
<b>5</b>	<b><u>INVESTISSEMENTS</u></b>	<b>17</b>
5.1	TRAVAUX REALISES PENDANT L'EXERCICE 2021	17
5.2	PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	177
	<b><u>ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR</u></b>	<b>17</b>
	<b><u>ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE</u></b>	<b>18</b>

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 L'assainissement non collectif

D'après l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, les termes « installations d'assainissement non collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées.

### 1.2 Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), introduit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a notamment pour mission de vérifier la conception et la réalisation des installations neuves ou à réhabiliter ainsi que le fonctionnement et l'entretien de tous les autres dispositifs d'assainissement non collectif présents sur son territoire. Le SPANC peut également assurer l'entretien et la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et en outre l'élimination des matières de vidange produites par ces dispositifs.

Le SPANC, comme tout service d'eau ou d'assainissement, est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, les usagers doivent notamment s'acquitter d'une redevance nécessaire à la réalisation de ses missions.

### 1.3 Contexte départemental

Depuis le 2 février 2006, une Charte départementale de l'assainissement non collectif a été mise en œuvre sur le département du Lot afin d'assurer, une indispensable cohérence en matière de contrôles, d'entretien, de réalisation et réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Elle a pour ambition d'assurer le meilleur service rendu à l'utilisateur et de contribuer à la protection durable de l'environnement.

Elle se décline en différents protocoles aussi bien à destination des professionnels représentant les différents corps de métiers intervenant dans le domaine de l'assainissement non collectif, que des structures gestionnaires de SPANC, représentées par les communes ou leurs groupements. Le SPANC du Grand Cahors, comme l'ensemble des SPANC du département a adhéré au protocole « Gestionnaire de SPANC ».

Il a également validé la signature des différents protocoles professionnels suivants :

- Le protocole « Granulats assainissement » à destination des fournisseurs de sables et de graviers destinés à l'assainissement non collectif ;
- Le protocole « Matières de vidange » à destination des entreprises réalisant la vidange des différentes installations ;
- Le protocole « Installateurs » à destination des entreprises réalisant les travaux d'exécution ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.



- Évolution du service depuis l'exercice précédent : Non

Enfin, depuis le 01/10/2015, le SPANC est basé à la station d'épuration de Cahors :

Adresse postale: BP80281 46005 Cahors Cedex 9

Adresse physique : STEP - Chemin St Mary 46000 Cahors

Téléphone : 05.65.24.13.31

Mail : spanc@grandcahors.fr

#### 1.4.3 Présentation du territoire desservi

Communes	N° INSEE	Date du zonage	Population totale <sup>1</sup>
Arcambal	46 007	14/12/2002	1 006
Bellefont-La Rauze	46156	28/03/2006 (Laroque des Arcs)	1 250
Boissières	46 032	30/04/2009	408
Bouziès	46 037	18/01/2006	93
Cabrerets	46 040	29/09/1998	233
Cahors	46 042	22/02/2007	20 877
Caillac	46 044	11/12/2001	619
Calamane	46 046	11/12/2001	467
Catus	46 064	01/08/2002	903
Cieurac	46 070		601
Crayssac	46 080	14/11/2006	792
Douelle	46088	01/12/2005	844
Espère	46 095	11/12/2001	1 066
Fontanes	46 109	14/01/2002	510
Francoules	46 112	06/12/2004	245
Gigouzac	46 119	05/10/1996	292
Les Junies	46 134	01/11/1995	280
Labastide du Vert	46 136	17/02/2005	277
Lamagdelaine	46 149	23/12/2003	716
Lherm	46 171	12/09/2002	230

Maxou	46 188	11/03/2004	310
Mechmont	46 190	20/10/2000	132
Mercuès	46 191	11/12/2001	1 160
Montgesty	46 205	07/10/2004	327
Nuzéjous	46 211	11/12/2001	355
Pontcirq	46 223	12/09/2002	176
Saint Cirq Lapopie	46 256	24/04/2003	202
Saint Denis Catus	46 264	28/07/2006	207
Saint Géry - Vers	46 268	17/09/2002 ( Saint Géry)	913
Saint Médard	46 280	29/06/2006	183
Saint Pierre Lafeuille	46 340	25/08/2004	377
Tour de Faure	46 320	21/05/2002	332
<b>Total :</b>			<b>36 383</b>

<sup>1</sup> population totale (cf décret n°2003-485 du 5 juin 2003) recensement de la population INSEE 2019

## 2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### 2.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Communes	Population totale <sup>1</sup>	Nombre de résidences principales <sup>2</sup>	Nombre de résidences secondaires ou occasionnelles <sup>2</sup>	Nombre moyen de personnes par résidence principale <sup>3</sup>	Nombre d'abonnés ANC <sup>4</sup>	Part de résidences principales (%) <sup>2</sup>	Nombre de résidences principales en zone ANC <sup>5</sup>	Nombre de résidences secondaires en zone ANC <sup>6</sup>	Estimation de la population permanente en zone ANC <sup>7</sup>
Arcambal	1 006	423	60	2.38	225	80.7	182	43	432
Bellefont-La Rauze	1 250	567	126	2.20	518	75.6	392	126	863
Boissières	408	174	61	2.34	148	70.7	105	43	245
Bouziès	93	41	73	2.27	36	35.1	13	23	29
Cabrerets	233	114	82	2.04	125	50.8	64	62	130
Cahors	20 877	10 601	507	1.97	1 426	82.5	1 176	250	2 317
Caillac	619	243	32	2.55	52	78.4	41	11	104
Calamane	467	203	25	2.30	144	83.2	120	24	276

Catus	903	390	106	2.32	305	66.4	203	102	469
Cieurac	601	226	28	2.66	292	86.8	253	39	674
Crayssac	792	319	59	2.48	396	78.1	309	87	768
Douelle	844	411	70	2.05	18	78	14	4	29
Espère	1 066	450	10	2.37	2	94.9	2	0	4
Fontanes	510	220	35	2.32	258	76.6	198	60	458
Francoules	245	109	30	2.25	145	71.5	104	41	233
Gigouzac	292	118	34	2.47	82	76.1	62	20	154
Les Junies	280	127	64	2.20	105	62.9	66	39	146
Labastide du Vert	277	119	57	2.33	95	60.9	58	37	135
Lamagdelaine	716	334	44	2.14	39	85.7	33	6	72
Lherm	230	113	85	2.04	138	52.3	72	66	147
Maxou	310	135	39	2.30	170	77.1	131	39	301
Mechmont	132	59	32	2.24	89	62.9	56	33	125
Mercuès	1 160	494	30	2.35	23	86.4	20	3	47
Montgesty	327	62	121	2.02	216	53.4	115	101	233
Nuzéjous	355	159	20	2.23	54	82.2	44	10	99
Pontcirq	176	90	42	1.96	96	61.5	59	37	115
Saint Cirq Lapopie	202	104	154	1.94	135	38.1	51	84	100
Saint Denis Catus	207	86	49	2.41	101	60.8	61	40	148
Saint Gély - Vers	913	439	136	2.08	244	66.1	161	83	335
Saint Médard	183	84	47	2.18	79	59.8	47	32	103
Saint Pierre Lafeuille	377	156	12	2.42	190	84.8	161	29	389
Tour de Faure	332	153	87	2.17	238	57.6	137	101	297
<b>TOTAL</b>	<b>36 383</b>	<b>17 423</b>	<b>2 357</b>		<b>6 184</b>		<b>4 511</b>	<b>1 673</b>	<b>9 679</b>

<sup>1</sup> population totale (décret n°2003-485 du 5 juin 2003) selon le recensement de la population INSEE 2019 (cf <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/>)

<sup>2</sup> Recensement de la population 2018- exploitations principales (cf : <http://www.recensement.insee.fr/basesChiffresCles.action> ; données concernant les logements)

<sup>3</sup> population totale / nombre de résidences principales

<sup>4</sup> Le nombre d'abonnés ANC de chaque commune a été établi à partir des listings communiqués par les différents services antérieurs à la création du SPANC du Grand Cahors. Il est réévalué chaque année en fonction des constructions neuves. Il correspond au nombre d'installations.

<sup>5</sup> nombre d'abonnés ANC \* part de résidence principale

<sup>6</sup> (nombre d'abonnés ANC – nombre de résidences principales en zone ANC)

<sup>7</sup> nombre de résidences principales en zone ANC \* nombre moyen d'habitants des résidences principales



**Estimation population permanente :****Environ 9 679 personnes résident de manière permanente sur le territoire desservi par le SPANC.****Estimation population saisonnière :**

*La population saisonnière est estimée conformément à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales (annexe 2).*

- Résidences secondaires :

1 662 habitations du territoire desservies par le SPANC sont des résidences secondaires, soit, en prenant 1 habitant par résidence secondaire : environ 1 662 habitants saisonniers.

- Aires d'accueil des gens du voyage :

Il y a trois aires d'accueil des gens du voyage conformes à la loi du 5 juillet 2000 sur le territoire du SPANC. Il s'agit de l'aire de grand passage de Fontanes et des aires de St Mary et Fontanet de Cahors. Ces aires comptent respectivement 150, 25 et 5 emplacements de caravanes. On compte deux habitants par place de caravane pour chaque aire d'accueil puisque Fontanes et Cahors ont été respectivement éligibles, en 2021, à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L. 2334-21, et à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15 (cf annexe 2).

Soit 360 personnes supplémentaires résidant de manière saisonnière sur le territoire.

**Environ 2 022 personnes résident de manière saisonnière sur le territoire desservi par le SPANC.****Au total, 11 701 habitants sont desservis par le SPANC.*****Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :***

*Se référer à l'annexe I du présent document*

Degré de confiance :           A       
  B       
  C

**2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

**A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :**

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération :  + 20  
*Manque la commune de Cieurac*
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération :  + 20  
*Délibération du 7/11/2016 (avec un avenant du 28/03/18)*
- Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité des installations neuves ou à réhabiliter au regard des prescriptions réglementaires, (conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC):  + 30
- Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations (conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné) :  + 30

La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour A est égal à 100.

**B – Éléments facultatifs du SPANC :**

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations :  + 10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations :  + 20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange :  + 10

**L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de : 80**

***Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :***

*Se référer à l'annexe I du présent document*

Degré de confiance :      **A**      
   **B**      
   **C**

2.3 État des contrôles réalisés par le SPANC du Grand Cahors

Communes	Nombre de contrôles de projets			Nombre de contrôles de travaux			Nombre de diagnostics des installations existantes		
	De 2010 à 2020	En 2021	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2020	En 2021	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2020	En 2021	Au total par le SPANC du Grand Cahors
Arcambal	63	2	<b>65</b>	43	3	<b>46</b>	178	2	<b>180</b>
Bellefont-La Rauze	70	10	<b>80</b>	54	9	<b>63</b>	411	14	<b>425</b>
Boissières	24	1	<b>25</b>	19	3	<b>22</b>	128	5	<b>133</b>
Bouziès	0	0	<b>0</b>	1	0	<b>1</b>	26	1	<b>27</b>
Cabrerets	24	5	<b>29</b>	15	0	<b>15</b>	75	2	<b>77</b>
Cahors	302	30	<b>332</b>	273	27	<b>300</b>	1440	84	<b>1524</b>
Caillac	10	2	<b>12</b>	5	1	<b>6</b>	50	2	<b>52</b>
Calamane	46	7	<b>53</b>	32	3	<b>35</b>	77	4	<b>81</b>
Catus	38	2	<b>40</b>	51	2	<b>53</b>	279	18	<b>297</b>
Cieurac	71	10	<b>81</b>	63	7	<b>10</b>	216	6	<b>222</b>
Crayssac	113	20	<b>133</b>	78	6	<b>84</b>	344	12	<b>356</b>
Douelle	1	0	<b>1</b>	1	0	<b>1</b>	16	0	<b>16</b>
Espère	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	1	0	<b>1</b>
Fontanes	76	4	<b>80</b>	61	9	<b>70</b>	197	9	<b>206</b>
Francoules	37	6	<b>43</b>	28	1	<b>29</b>	212	1	<b>213</b>
Gigouzac	25	0	<b>25</b>	13	1	<b>14</b>	69	1	<b>70</b>
Les Junies	19	4	<b>23</b>	16	4	<b>20</b>	107	5	<b>112</b>
Labastide du Vert	<b>32</b>	4	<b>36</b>	24	2	<b>26</b>	95	35	<b>130</b>
Lamagdelaine	<b>5</b>	0	<b>5</b>	5	0	<b>5</b>	37	0	<b>37</b>

Lherm	29	1	<b>30</b>	25	1	<b>26</b>	139	1	<b>160</b>
Maxou	39	3	<b>42</b>	32	4	<b>36</b>	279	1	<b>280</b>
Mechmont	25	4	<b>29</b>	18	1	<b>19</b>	77	2	<b>79</b>
Mercuès	2	3	<b>5</b>	2	3	<b>5</b>	13	0	<b>13</b>
Montgesty	46	5	<b>51</b>	44	3	<b>47</b>	252	2	<b>254</b>
Nuzéjous	13	0	<b>13</b>	14	0	<b>14</b>	50	0	<b>50</b>
Pontcirq	18	0	<b>18</b>	17	0	<b>17</b>	172	3	<b>175</b>
Saint Cirq Lapopie	13	6	<b>19</b>	10	0	<b>10</b>	114	5	<b>11</b>
Saint Denis Catus	18	0	<b>18</b>	12	1	<b>13</b>	78	2	<b>80</b>
Saint Géry- Vers	40	11	<b>51</b>	26	9	<b>35</b>	155	5	<b>160</b>
Saint Médard	20	4	<b>24</b>	11	3	<b>14</b>	111	1	<b>112</b>
Saint Pierre Lafeuille	45	10	<b>55</b>	38	4	<b>42</b>	160	11	<b>171</b>
Tour de Faure	43	14	<b>57</b>	27	3	<b>30</b>	200	4	<b>204</b>
Total	1 307	168	<b>1 475</b>	1 058	110	<b>1 168</b>	5 758	238	<b>5 996</b>

Nature des installations neuves réceptionnées durant l'année 2021 : (exprimé en nombre)

Filtre à sable vertical non drainé : 38

Filtre à sable vertical drainé : 48

Tranchées d'épandage : 1

Filières agréées (détailler) :

- Bionut 2/4 EH : 2      5 EH : 1      6 EH : 2
- Bionut 12 EH : 1
- Boxeparco 4 EH : 1
- Ecoflo CP MC 5 EH : 8
- Biorock monobock 4 EH : 2      5 EH : 3
- Tricel Seta simplex FR6/3400 : 1
- Jardin d'assainissement Aquatiris 3 EH : 1      4 EH : 1

Etat d'avancement du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (installées avant la création du SPANC) sur chacune des communes :

1<sup>ère</sup> visite

2<sup>ème</sup> visite

Communes	Nombre de diagnostics des installations existantes réalisés		
	Par les services antérieurs à la création du SPANC du Grand Cahors	Par le SPANC du Grand Cahors	Depuis la mise en œuvre des contrôles
Arcambal	1	180	181
Bellefont-La Rauze	405	425	830
Boissières	86	133	219
Bouziès	30	27	57
Cabrerets	93	77	170
Cahors	474	1 524	1 998
Caillac	31	52	83
Calamane	73	81	154
Catus	180	297	477
Cieurac	0	222	222
Crayssac	13	356	369
Douelle	12	16	28
Espère	0	1	1
Fontanes	137	206	343
Francoules	4	213	217
Gigouzac	42	70	112
Les Junies	9	112	121
Labastide du Vert	1	130	131
Lamagdelaine	33	37	70
Lherm	7	140	147
Maxou	7	280	287

Mechmont	61	79	140
Mercuès	9	13	22
Montgesty	63	254	317
Nuzéjous	29	50	79
Pontcirq	3	175	178
Saint Cirq Lapopie	115	119	234
Saint Denis Catus	62	80	142
Saint Géry - Vers	196	160	356
Saint Médard	2	112	114
Saint Pierre Lafeuille	7	171	178
Tour de Faure	189	204	393
Total	<b>2 374</b>	<b>5 996</b>	<b>8 370</b>

Remarque : les chiffres indiqués dans la 1<sup>ère</sup> colonne ont été communiqués par les différents services intervenant avant la création du SPANC du Grand Cahors.

A noter que pour chacune des communes la date de mise en place d'un SPANC est variable et que les données sont donc à relativiser. Il en va de même pour le SPANC du Grand Cahors que les communes n'ont pas toutes rejoint en même temps.

### **3 INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

#### **3.1 Estimation du nombre de dispositifs contrôlés sur le territoire depuis la mise en œuvre des contrôles jusqu'au 31/12/2021 (exprimé en nombre)**

NEUF		conformes	conformes sous réserve	non conformes
nombre de dispositifs neufs réceptionnés	1 396	513	1 548	13
nombre de dispositifs existants réhabilités	680			

EXISTANT		Absence de défaut	Non conformes	Installation absente	refus d'accès
nombre de premiers diagnostics réalisés	4 476	2 410	5 578	383	4
nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement (2ème contrôle)					
sur installations neuves	1 050				
sur dispositifs existants	2 845				

### 3.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

TAUX DE CONFORMITE	installations conformes		
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en œuvre des contrôles	10 447	4 471	42.8%

**Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la mise en œuvre des contrôles jusqu'au 31 décembre 2021 est donc de : 42.8 %**

#### **Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :**

*Se référer à l'annexe I du présent document*

Degré de confiance :            **A**      
    **B**      
    **C**   

**Observation sur la pertinence de l'indicateur au 31 décembre 2021 :** le taux obtenu pour cet indicateur ne peut être considéré comme pertinent étant donné que le SPANC n'a pas encore pu terminer les premières visites de contrôle de l'existant : toutes les installations ANC ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

## **4 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE**

### **4.1 Tarifification de l'assainissement non collectif**

Mode de facturation des redevances :

- vérification de la conception/réalisation : après service rendu
- vérification périodique du bon fonctionnement : après service rendu

Les montants ci-dessous sont indiqués en TTC, le service étant assujetti à la TVA

#### 4.1.1 Contrôles

	Contrôle	2021	2022
Installations de capacité < 20 EH	Conception	161	166
	Travaux	151	162
	Bon fonctionnement Périodicité : 6 ans	101	104.50
Installations de capacité > 20 EH	Conception	365	374.50
	Travaux	285	292.40
	Bon fonctionnement Périodicité : 6 ans	181	185.70

#### 4.1.2 Prestations éventuelles

Redevance intervention sur certificat d'urbanisme (CU) : Aucune

Autre redevance : Aucune

#### 4.1.3 Référence de la délibération de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs

Délibération du 16 décembre 2021 effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif.

#### 4.2 Modalités d'évolution et de révision de la tarification

La tarification pourra être révisée tous les ans par délibération.

#### 4.3 Recettes 2021

Redevances : 61 541.34 € HT

**Recettes 2021 du service : 67 695,47 € TTC**



**5 INVESTISSEMENTS****5.1 Travaux réalisés pendant l'exercice 2021**

Travaux réalisés	Montants financiers
Aucun	

**5.2 Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**

Projets	Montants prévisionnels
Aucun	

**ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR**

*Elle est extraite de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.*

**Tableau 1 – règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur**

Classe de fiabilité	A	B	C
<b>Règle</b>	100% des critères applicables sont de classe A	100% des critères applicables sont au moins de classe B	un critère (ou plus) applicable est de classe C

**Tableau 2 - Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur**

La grille d'autoévaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 3 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

Critère/ classe	A	B	C
<b>1 Procédures et méthodes de calcul</b>	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu, ...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
<b>2 Traçabilité</b>	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
<b>3 Contrôles et validation</b>	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)

## ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE

Extrait de l'[Article L.2334-2](#) du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population à prendre en compte pour l'application de la présente section est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article [L. 851-1](#) du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article [L. 2334-15](#) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article [L. 2334-21](#).